



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

N°: 01/2021/DRAI/BH

Du 11/03/2021 à 10 :00 H

**FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES
SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS
MURAUX ANTIVOLS POUR PLUSIEURS
MOSQUEES DANS LA REGION DE SOUSS-
MASSA**

(SEANCE PUBLIQUE)

EN LOT UNIQUE



Marché passé par appel d'offres ouvert n° 01/2021/DRAI/BH en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix n° 01/2021/DRAI/BH ayant pour objet : **la fourniture des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antivols pour plusieurs mosquées dans la région de Souss-Massa, en lot unique.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire au dit arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : Le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur **LHAJ ABDERRAHMANE TALHI** en qualité de Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région Souss Massa, désigné ci-après par « l'Administration ».

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.



ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et en situation régulière auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A/ Un dossier administratif comprenant :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres telles que détaillées dans le §A de l'article 39 précité:

les pièces énumérées d et g doivent être certifiées conformes à l'original

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu,
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement prévue à l'alinéa 4 du § C de l'article 110 de l'arrêté n° 258.13.
- d) La (ou les pièces) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique de concurrent :

S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte aucune pièce n'est exigée.

S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.
 - Un extrait de statut de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale.
- e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé;
 - f) Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13;
 - g) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes e,f,g ci-dessus, et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dits pièces peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.



B / Un dossier technique comprenant:

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du §B de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, il est exigé des concurrents, la production de :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant, les délais et dates de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les candidats ayant retiré ledit dossier et mises à la disposition des autres candidats, et ce conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13. Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance de la commission d'admission, ce report doit être publié conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté n° 258.13 : l'alinéa 2) du premier paragraphe (I).

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents. Il peut être téléchargé du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma

ARTICLE 8 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté n° 258.13 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

a/- un dossier administratif (cf. article 5.A ci-dessus)

b/- un dossier technique (cf. article 5.B ci-dessus)

c/- l'offre financière devant comporter :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant en lettres de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement, et ce conformément à l'article 42 précité.



2- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- Le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **«le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis»**.



Ce pli contient **deux enveloppes distinctes** :

La première enveloppe:

Comprend le dossier administratif, le dossier technique et le CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossier administratif et technique** ».

La deuxième enveloppe :

Comprend l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à , villa 42 Extension X Talborjt Agadir.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, dans un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**La délégation Régionale des Affaires Islamiques Région Souss Massa
Villa 42 Extension X Talborjt Agadir.**

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 48 l'arrêté n° 258.13, Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 47 de l'arrêté précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 13: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

ARTICLE 14: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière. L'offre avantageuse est la moins disante, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 précité.

ARTICLE 15: LA LANGUE DES OFFRES.

Les langues arabe et Française sont les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 16: LA MONNAIE DES OFFRES.

Le Dirham Marocain est la monnaie à laquelle doivent être libellées les offres présentées par les concurrents non installés au Maroc, conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 13.258.



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/2021/DRAI/BH

Du 11/03/2021 à 10 :00 H

(Séance Publique)

**Relatif A La Fourniture Des Téléviseurs, Des
Supports Muraux Et Des Coffrets Muraux
Antivols Pour Plusieurs Mosquées Dans La
Région De Souss-Massa En Lot Unique.**

EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert n 01/2021/DRAI/BH en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics.

<i>Le délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss Massa</i>	<i>Lu et accepté par la société (mention manuscrite)</i>
Sous Ordonnateur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss - Massa Signé: Lhaj Abderrahmane TALHI	



ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix n°01/2021/DRAI/BH du : 11/03/2021 à 10 H

Objet du marché : la fourniture des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antivols pour plusieurs mosquées dans la région de Souss-Massa, en lot unique.

Marché Passé en application de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) pour les personnes physiques :

Je soussigné , , (prénom, nom et qualité) agissant en nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°

Inscrit au Registre de Commerce(localité) sous le n°

N° de patente.....

b) pour les personnes morales :

Je soussigné , , (prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique et de la société)

Au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°

Inscrite au Registre de Commerce de ,(localité) sous le n°

n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi - même, lesquels font ressortir :

- **MONTANT HORS T.V.A. :** (en chiffres et en lettres)

- **TAUX DE LA T.V.A. :** (en pourcentage)

- **MONTANT DE LA T.V.A. :** (en chiffres et en lettres)

- **MONTANT T.V.A. COMPRISE :** (en chiffres et en lettres)

L'administration des Habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert au nom de la société à.....(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le.....

(Signature et cachet du concurrent)



DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation :** *Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 01/2021/DRAI/BH du 11/03/2021 à 10 H, en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 de l'arrêté ministériel n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics.*

- **Objet du marché :** *la fourniture des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antivols pour plusieurs mosquées dans la région de Souss-Massa, en lot unique.*

Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :
inscrit au registre du commerce de : (localité) sous le n° :
n° de patente
n° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR(RIB)



Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....
adresse du siège social de la société adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°
n° de patente

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans ledit cahier;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1^{er} du Dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 19 de l'arrêté ministériel n° 258.13 précité.
- 9- **je certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- **je reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté ministériel n° 258.13 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)